

VIVRE ET TRAVAILLER EN SUISSE



+ LE PAYS + L'HISTOIRE + LE SYSTÈME POLITIQUE +

+ LA POPULATION + LE SÉJOUR + LES DROITS ET LES AUTORISATIONS +

✚ LA SUISSE ✚

LE PAYS*

Le nom officiel de la Suisse est «Confœderatio Helvetica» (Confédération helvétique), nom d'origine latine et qui explique l'abréviation par «CH» de son nom. La Suisse se situe au centre de l'Europe et a des frontières avec cinq pays, à savoir: au sud l'Italie, au nord l'Allemagne, à l'ouest la France et à l'est l'Autriche et la principauté du Liechtenstein. En tant que pays continental, elle

n'a aucun accès direct à la mer. Sa superficie est d'env. 41'300 km².

La Suisse est un pays très compétitif du point de vue économique. Elle doit sa prospérité à ses industries recourant à des technologies de pointe, aux entreprises chimiques et pharmaceutiques et à son secteur tertiaire dominé notamment par les banques et les assurances.



*Afin de ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été utilisée de manière générique. Il va de soit qu'elle implique également la forme féminine.

LE SYSTÈME POLITIQUE

La Suisse est une confédération d'États souverains. L'alliance perpétuelle entre les trois cantons d'Uri, Schwyz et d'Unterwald en 1291 a été choisie comme date de naissance de la Suisse. Berne est la capitale administrative de la Confédération helvétique.

La Constitution fédérale confère la souveraineté, à savoir l'autorité politique suprême, au peuple, qui élit le Parlement. Ce dernier élit à son tour les sept membres du gouvernement appelé Conseil fédéral. L'organe législatif est l'Assemblée fédérale. Elle est composée de deux chambres disposant des mêmes droits: le Conseil des États (46 députés représentant les cantons) et le Conseil national (200 députés répartis selon la force électorale des partis).

Les 26 cantons ont tous leur constitution, leur parlement et leur appareil judiciaire. La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons est formalisée dans la Constitution fédérale.

La Suisse ne fait pas partie de l'Union européenne (UE), mais elle est membre de l'Association européenne de libre échange (AELE). En 1992, le peuple suisse a refusé l'adhésion du pays à l'Espace économique européen (EEE), mais la Suisse a négocié des accords avec l'Union européenne. Ils sont entrés en vigueur en 2002.

LA POPULATION

La Suisse est un pays multiculturel non seulement parce que plusieurs langues y sont parlées, mais aussi parce qu'elle comprend de nombreuses vallées alpines dont les populations ont développé des particularités qu'elles ont su garder jusqu'à aujourd'hui.

Fin 2008, le pays comptait plus de 7,7 millions de personnes résidentes dont plus de 20 % d'étrangers. De plus, 200'000 travailleurs frontaliers habitant principalement à quelques kilomètres de la frontière y travaillaient. Dans les grandes villes, la population d'origine étrangère est importante. Genève, Zurich ou Berne accueillent

des ressortissants de plus d'une centaine de nationalités différentes.

Quatre langues sont reconnues comme langues officielles, à savoir l'allemand, le français, l'italien et le rhéto-romanche. Environ 70 % de la population parle l'un des nombreux dialectes suisse-allemands (principalement dans le nord, le centre et l'est de la Suisse). 20 % de la population parle le français et réside à l'ouest de la Suisse dans une région appelée «Romandie». Au sud des Alpes, dans le Tessin, la population parle l'italien; l'usage de dialectes italiens y est encore courant. Le rhéto-romanche n'est répandu que dans certaines vallées du canton des Grisons.

En Suisse, l'intégration sociale repose avant tout sur le travail. Les Suisses ont la réputation d'être de grands travailleurs, d'être consciencieux et ponctuels.

LA MONNAIE

La Suisse ne fait pas partie de la zone euro. Sa monnaie est le franc suisse (CHF).

Billets:

CHF 10, 20, 50, 100, 200, et 1000

Pièces:

5, 10, 20, et 50 centimes ainsi que CHF 1, 2, 5

Outre le franc suisse, les euros sont de plus en plus acceptés dans les commerces. De nombreux commerces affichent même les prix en francs et en euros.



«La Suisse est un pays ouvert et c'est pour cela que je me sens chez moi ici.»

Ruzena Vojacek-Dermek, coiffeuse, République tchèque

+ SÉJOURNER EN SUISSE +

DE QUEL PERMIS A BESOIN UN CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE POUR TRAVAILLER ET SÉJOURNER EN SUISSE?

LES CITOYENS DE L'UE-17¹ ET DE L'AELE²

Les travailleurs ressortissant des Etats de UE-17 et de l'AELE bénéficient de la liberté totale de circulation. Ils peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois sans autorisation et exercer une activité lucrative. Ils doivent uniquement s'annoncer auprès des autorités compétentes. Si l'activité dure plus de trois mois, ils doivent s'annoncer auprès de leur commune et demander une autorisation de séjour.³

LES CITOYENS DE L'UE-8⁴

Les ressortissants de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Slovaquie, de la

Slovénie et de la République tchèque peuvent exercer d'une activité lucrative salariée aux conditions transitoires suivantes:

- priorité des travailleurs indigènes (suisses et étrangers sur le marché du travail suisse)
- contrôle des conditions de travail et de salaire
- contingents séparés d'autorisations de courte et de longue durée

Ces restrictions sont applicables jusqu'au 30 avril 2011, et uniquement lors de la première admission. Les ressortissants de ces Etats pourront ensuite venir librement s'établir et travailler en Suisse, les rapports de travail donnant droit à une autorisation de séjour. L'exercice d'une activité lucrative indépendante n'est pas soumis à ces dispositions.

1 Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Chypre, Malte

2 Islande, Liechtenstein, Norvège

3 Les documents suivants devront être présentés aux autorités compétentes pour obtenir une autorisation de séjour: une carte d'identité valable, le contrat de travail, une copie de bail à loyer, et 1 photo de format passeport.

4 Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, République tchèque



«Je suis arrivée en Suisse en 1995 comme étudiante archéologie. J'ai connu à l'université mon futur mari avec lequel j'ai 3 enfants, 4 bonnes raisons pour ne plus partir de ce pays.»

Carmen Deferrard-Buda, archéologue, Roumanie

LES CITOYENS BULGARES ET ROUMAINS

Les ressortissants bulgares et roumains peuvent exercer une activité salariée en Suisse aux conditions transitoires suivantes:

- priorité aux travailleurs indigènes (suisse et étrangers sur le marché du travail suisse);
- contrôle des conditions de travail et de salaire;
- contingents séparés d'autorisations de courte et de longue durée.

Ces conditions d'admission sont valables vraisemblablement jusqu'en 2016.

LES TITRES DE SÉJOUR

L'AUTORISATION DE COURTE DURÉE

(permis L CE/AELE): La durée de validité de cette autorisation est déterminée par celle du contrat de travail. L'autorisation de courte durée peut être établie pour une durée totale de 12 mois au plus et est accordée aux personnes qui disposent d'un contrat de travail d'une durée de moins d'un an. Les personnes en re-

cherche d'emploi obtiennent également un permis L CE/AELE après 3 mois. Le titulaire est libre de changer de domicile et de lieu de travail.

L'AUTORISATION DE SÉJOUR INITIALE

(permis B CE/AELE): Cette autorisation de séjour est accordée sur présentation d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail d'une durée indéterminée ou de douze mois au moins. Elle a une durée de validité de cinq ans et sera prolongée sans autres formalité pour cinq ans.

L'AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT

(permis C CE/AELE): Les ressortissants des Etats de l'UE-17 et de l'AELE obtiennent une telle autorisation, de durée indéterminée, après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse. Les ressortissants des autres Etats membres de l'UE l'obtiennent, en général, après un séjour régulier et ininterrompu de dix ans. L'établissement des autorisations relève de la compétence des cantons.



Séjour en Suisse:
www.odm.admin.ch > Thèmes



Autorités cantonales des migrations:
www.odm.admin.ch
> L'ODM > Adresses de contact

LES FRONTALIERS CITOYENS DES PAYS DE L'UE-17 ET DE L'AELE

Les zones frontalières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE-17 et de l'AELE. Les citoyens de ces pays peuvent désormais exercer une activité salariée ou indépendante sur l'ensemble du territoire suisse tout en maintenant leur résidence principale dans n'importe quel état de l'UE/AELE (mobilité géographique et professionnelle complète). La possibilité de séjourner en Suisse durant la semaine subsiste. Il est cependant nécessaire de déclarer son arrivée à la commune de domicile. Les rapports de travail d'une durée inférieure à trois mois ne sont pas soumis à autorisation et doivent uniquement être déclarés aux autorités compétentes.

Les activités d'une durée supérieure à trois mois en Suisse demeurent assujetties au régime de l'autorisation frontalière (permis G CE/AELE). Le frontalier doit donc déposer une demande d'autorisation auprès des autorités migratoires de son lieu de travail. Lors de sa demande, il doit présenter une carte d'identité ou un passeport valable.

LES FRONTALIERS CITOYENS DES PAYS DE L'UE-8

Les ressortissants des pays de l'UE-8 domiciliés dans une zone frontalière et travaillant dans la zone frontalière suisse peuvent déposer une demande d'autorisation frontalière G CE/AELE. L'autorisation qu'ils reçoivent n'est valable que dans les zones frontalières suisses.

De plus, ils sont subordonnés – exception faite des indépendants – aux restrictions relatives au marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contrôle des conditions de salaire et de travail).

LES FRONTALIERS CITOYENS DE LA BULGARIE ET DE LA ROUMANIE

Les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie domiciliés dans une zone frontalière étrangère et travaillant dans une zone frontalière adjacente de la Suisse peuvent déposer une demande d'autorisation frontalière G CE/AELE. L'autorisation qu'ils reçoivent n'est valable que dans les zones frontalières suisses.

Les conditions suivantes s'appliquent aux ressortissants bulgares et roumains voulant obtenir une autorisation frontalière de travail:

- priorité des travailleurs indigènes (suisse et étrangers sur le marché du travail suisse)
- contrôle des conditions de travail et de salaire
- contingents séparés d'autorisations de courte et de longue durée

Ils sont soumis au contingentement vraisemblablement jusqu'en 2016.

LES PRESTATAIRES DES SERVICES CITOYENS DE L'UE-17, DE L'UE-8 ET DE L'AELE

Les ressortissants de l'UE-17/AELE, de l'UE-8 et de l'AELE ont le droit de fournir des services durant 90 jours de travail au maximum par personne et par année civile sans autorisation de travail. Ils doivent cependant s'annoncer auprès des autorités compétentes; cette démarche est généralement accomplie en ligne.

Attention, les ressortissants de l'UE-8 qui veulent s'engager dans l'une des trois branches spéciales que sont:

- la construction (bâtiment et génie civil) et le second œuvre
- l'aménagement de parcs et jardins
- le nettoyage industriel ainsi que la surveillance et la sécurité

ont besoin d'une autorisation de séjour de courte durée. Celle-ci est requise dès le premier jour de travail. Ils doivent donc s'annoncer auparavant auprès des autorités compétentes. Cette démarche peut généralement s'accomplir en ligne.



«J'ai rencontré en Suisse de très nombreuses personnes croyantes et cela je ne me l'imaginais pas!»

Jean-Pierre Réchal, Pasteur, France

LES PRESTATAIRES DE SERVICES DES CITOYENS DE LA BULGARIE ET DE LA ROUMANIE

Les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie ont le droit de fournir des services durant 90 jours de travail au maximum par personne et par année civile sans autorisation de travail. Ils doivent cependant s'annoncer auprès des autorités compétentes; cette démarche est généralement accomplie en ligne.

Attention, les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie qui veulent s'engager dans l'une des trois branches spéciales suivantes:

- la construction (bâtiment et génie civil) et le second œuvre,
- les services annexes à la culture et aménagement des paysages,
- le nettoyage industriel ainsi que la surveillance et la sécurité

ont besoin, vraisemblablement jusqu'en 2016, d'une autorisation de séjour de courte durée dès le 1^{er} jour de travail. Celle-ci doit être demandée auprès de l'autorité de migration compétente.



Procédure d'annonce:

www.odm.admin.ch

> Thèmes > Libre circulation
des personnes

LES PERSONNES QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Les citoyens de l'UE-17, de l'UE-8 et de l'AELE ont le droit d'exercer une activité indépendante en Suisse. Ils doivent pour cela s'annoncer auprès de la commune de résidence et demander une autorisation de séjour pour indépendant. S'ils peuvent fournir la preuve qu'ils vont effectivement exercer une activité indépendante leur permettant de subvenir à leurs propres besoins, ils reçoivent une autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans.

Attention, les personnes qui exercent une activité indépendante perdent leur droit de séjour lorsqu'elles ne peuvent plus subvenir à leurs besoins et qu'elles doivent recourir à l'aide sociale. Ceci est valable pour tous les citoyens de l'UE et de l'AELE qui exercent une activité indépendante.



«J'aime travailler en Suisse avec les Suisses: les conditions de travail sont excellentes et j'apprécie la valeur attribuée au travail, l'ambiance constructive et l'esprit d'équipe.»

Magdalena Zajac, Spécialiste en communication, Pologne



«En Suisse, j’y ai rencontré
l’amour de ma vie.»

Giovanni Ascione, Chef de rang, Italie

LES CITOYENS BULGARES ET ROUMAINS QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Les ressortissants bulgares et roumains ont le droit d'exercer une activité indépendante en Suisse. Ils doivent pour cela s'annoncer auprès de leur commune de résidence et demander une autorisation de séjour pour indépendant. S'ils peuvent fournir la preuve qu'ils vont effectivement exercer une activité indépendante leur permettant de subvenir à leurs propres besoins, ils reçoivent une autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans. Jusqu'en 2011, les permis de courte et de longue durée sont contingentés.



Le portail PME:
www.pme.admin.ch
> Annuaire des autorités

TRAVAILLER SANS PERMIS

Il est interdit d'effectuer un travail rémunéré en Suisse sans permis. N'acceptez donc pas un emploi avant d'être sûr d'obtenir un permis de travail. Si vous travaillez sans permis, vous risquez une amende. N'oubliez pas que vous n'êtes, dans ce cas, pas au bénéfice des prestations de l'aide sociale suisse!

Votre employeur est également soumis aux prescriptions de la loi sur le travail au noir. Il est donc également punissable.



Autorités cantonales des migrations:
www.odm.admin.ch
> L'ODM > Adresses de contact



Travail au noir:
www.seco.admin.ch > thèmes >
travail > Le travail au noir



Les cantons en ligne:
www.ch.ch
> Annuaire des autorités

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Les citoyens de l'UE/AELE qui ont obtenu le droit de s'établir en Suisse peuvent faire venir les membres directs de leur famille dont ils la charge.

Adresses importantes

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Direction du travail
Effingerstrasse 31
3003 Berne/Suisse
eures@espace-emploi.ch
www.espace-emploi.ch
www.eures.ch

Office fédéral des migrations (ODM)

Emigration et Stagiaires
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern/Suisse
euresinfo@bfm.admin.ch
www.odm.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

«La Suisse se trouve au cœur
de l'Europe et cela se reflète
dans les différents aspects
culturels qui l'habitent.»

Dr. Peter Elford, biologiste, Royaume Uni